

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 11 MARS 2020

TÉLÉDOC 246  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

*A l'attention de mesdames et messieurs  
les responsables de la fonction financière ministérielle,  
les directeurs des affaires financières,  
les responsables de programme*

N° interne DF-2BMS-20-3148

NOR CPAB2007322C

**Objet : Préparation des rapports annuels de performance de l'exercice 2019 – complément relatif au calcul des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019**

**P.J. : 1 mode opératoire relatif aux modalités de retraitement**

La circulaire 1BE du 4 février 2020 précise les modalités d'établissement des rapports annuels de performance (RAP), et définit le calendrier conduisant à leur transmission à la Cour des comptes puis à leur dépôt au Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de règlement 2019.

Le présent document a pour objet de préciser les nouvelles modalités de calcul des restes à payer au 31/12/2019, tels que présentés dans le tableau de « suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagement (hors titre 2) » au sein de la « JPE HT2 » : case R6.

Dans les RAP des années antérieures, ce chiffre était extrait directement de la restitution Chorus INF-BUD-42, qui applique la formule de calcul suivante :

<b>Restes à payer =</b>	
+ Restes à payer en début d'année du RAP =	+ Bascule, sur l'année du RAP, des engagements juridiques (EJ) des années antérieures
	- Avances en attente de récupération au 31/12 de l'année précédant l'année du RAP
+ Evénements de l'année du RAP =	+ Consommation des AE lors de l'année du RAP
	- Consommation des CP lors de l'année du RAP

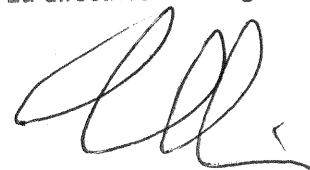
Or, il s'est avéré que dans Chorus, contrairement aux EJ qu'elles référencent, les avances en attente de récupération ne basculent pas sur les nouvelles imputations budgétaires (UO, BOP voire programme) en cas de changement de périmètre.

La livraison en 2019 par l'AIFE d'une nouvelle restitution ZAVANCES permet désormais de retrouver les imputations cibles des avances en attente de récupération dans le cas des bascules croisées.

Il a donc été décidé d'exploiter les nouvelles données disponibles pour simuler des bascules d'avances en attente de récupération au 31/12/2018 sur l'exercice 2019, afin d'affiner le chiffre des restes à payer restitué dans la JPE (case R6 du tableau de suivi des CP associés à la consommation d'AE).

Le mode opératoire en annexe détaille plus précisément les nouvelles modalités de calcul.

Pour le Ministre et par délégation  
La directrice du budget



**Amélie VERDIER**